



AVIS AU PUBLIC

**Enquête publique unique sur les territoires des communes
d'Aubignosc, Peipin, Salignac et de Volonne préalable à :**

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux,
l'instauration des périmètres de protection sur les communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne**
 - l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution
destinée à la consommation humaine**
 - la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération**
- en vue de la mise en conformité de cinq captages
servant à la production d'eau potable pour le syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP)
Durance-Plateau d'Albion et pour la commune d'Aubignosc**

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution des arrêtés préfectoraux n°2020-230-001 du 17 août 2020 et de l'arrêté préfectoral n° 2020-248-007 du 4 septembre 2020 sur le territoire de la commune d'Aubignosc (siège de l'enquête publique) et de Peipin, Salignac et Volonne à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;
- l'instauration des périmètres de protection sur les communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine ;
- la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.

Celle-ci est organisée pendant 33 jours consécutifs, du 8 octobre 9h au 9 novembre 2020 inclus 12h.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant les heures d'ouvertures des mairies suivantes :

- Aubignosc : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
les mardis et jeudis de 14h à 18h
- Peipin : le lundi de 10h à 12h et de 13h45 à 17h30
les mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30
le vendredi de 9h à 12h
- Salignac : le lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
le mardi de 13h30 à 17h
les jeudis et vendredis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- Volonne : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
les lundis et mercredis de 15h à 17h30

Le public peut consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser :

- par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie d'Aubignosc (Place de Flore - 04200) ;
- par messagerie à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Monsieur Bernard Breyton, sous-préfet honoraire, a été désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie d'Aubignosc afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- jeudi 8 octobre de 9h à 12h

- mardi 13 octobre de 14h à 17h
- jeudi 22 octobre de 9h à 12h
- mardi 27 octobre de 14h à 17h
- lundi 9 novembre de 9h à 12h

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/ enquêtes publiques/commune d'Aubignosc](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/commune-d-aubignosc).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies d'Aubignosc, Volonne, Salignac et Peipin ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/ enquêtes publiques/commune d'Aubignosc](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/commune-d-aubignosc).

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.